



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GÈNEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 92 54 • FAX: +41 22 917 9006 • E-MAIL: srculturalrights@ohchr.org

REFERENCE: Cultural rights/2012/MB

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à tous les Etats membres des Nations Unies, les agences spécialisées, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, et a l'honneur de transmettre la lettre et le questionnaire ci-joints, sur le droit à la liberté artistique, élaborés par la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, en conformité avec la résolution 19/6 du Conseil des droits de l'homme.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant si les réponses au questionnaire pouvaient être envoyées électroniquement à srculturalrights@ohchr.org au **plus tard le 7 janvier 2013**. Nous vous prions de bien vouloir limiter votre réponse à 2500 mots et joindre des annexes si nécessaire. Merci d'indiquer si vous avez des objections à ce que votre contribution soit publiée sur le site Web du Haut-Commissariat.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler à tous les Etats membres des Nations Unies, les agences spécialisées, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, l'assurance de sa plus haute considération.

Genève, le 24 octobre 2012



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 92 54 • FAX: +41 22 917 9006 • E-MAIL: srculturalrights@ohchr.org

Mandat de la Rapporteuse special dans le domaine des droits culturels

REFERENCE: Cultural rights/2012/06/MB

24 octobre 2012

Excellence,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, conformément la résolution 19/6 du Conseil des droits de l'homme.

Dans mon premier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/14/36), j'ai indiqué mon intention d'étudier de façon plus approfondie les droits de toute personne de bénéficier du progrès scientifique et d'accéder au patrimoine culturel, ensemble avec les questions liées aux libertés de recherche scientifique et d'activité créatrice. A la suite de mes rapports consacrés au droit d'accéder au patrimoine culturel et d'en jouir (A/HRC/17/38) et au droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications (A/HRC/20/26), je propose d'explorer la question du *droit à la liberté artistique* (article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), dans mon prochain rapport au Conseil des droits de l'homme, qui sera publié en juin 2013.

Afin d'évaluer les réalisations et défis relatifs au droit à la liberté artistique, j'ai élaboré un questionnaire sur la mise en œuvre de ce droit (document joint), que je transmets aux Etats, aux agences des Nations Unies, aux universitaires et organisations de la société civile pour leur considération.

En vous remerciant d'avance pour votre coopération, j'espère continuer un dialogue constructif concernant les questions relatives à mon mandat.

Je vous prie de croire, Excellence, à l'expression de plus haute considération.

Farida Shaheed
Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels



QUESTIONNAIRE SUR LE DROIT A LA LIBERTE ARTISTIQUE

1. Le droit à la liberté artistique est-il expressément protégé par la constitution dans votre pays ? Si oui, merci de fournir les dispositions pertinentes, ou si nécessaire, une traduction de ces dispositions.
2. Merci de fournir, le cas échéant, un bref résumé des décisions importantes relatives à la liberté artistique, adoptées par les autorités judiciaires de votre pays au cours des dix dernières années.
3. Votre pays a-t-il adopté une politique officielle relative à l'art et à la liberté artistique ? Si oui, merci de fournir un résumé des points principaux de cette politique.
4. Existe-t-il une définition de « l'artiste » dans votre pays ? Si oui, cette définition a-t-elle des conséquences sur le statut de l'artiste et sa liberté artistique ? Les organisations d'artistes sont-elles d'accord avec une telle définition ?
5. Existe-t-il une définition de « l'artisan » dans votre pays ? Si oui, cette définition a-t-elle des conséquences sur le statut de l'artisan et sa liberté artistique ? Les organisations d'artisans sont-elles d'accord avec une telle définition ?
6. A votre avis, dans votre pays, quels sont les obstacles principaux rencontrés par les artistes dans leur travail ?
7. A ce propos, quelles sont les mesures requises pour combattre ces obstacles ?
8. Quel soutien, en particulier en termes de soutien financier à la création artistique et aux expositions, est apporté aux artistes par l'Etat, y compris les institutions publiques et organes semi-autonomes ? Quels mécanismes spécifiques assurent que ceux bénéficiant du soutien de l'Etat jouissent de leur liberté artistique et que tous les artistes sont en concurrence équitable pour bénéficier des ressources de l'Etat, sans discrimination fondée par exemple sur le genre, l'origine ethnique, la localisation géographique sur les territoires de l'Etat, l'opinion politique ou la croyance ?
9. En droit national, quel type de restrictions légitimes peut être apporté aux libertés artistiques ? Le cas échéant, merci de fournir des informations sur les cas les plus récents et pertinents dans votre pays.
10. Existe-t-il dans votre pays des dispositions légales ou des traditions qui restreignent certaines formes d'art, y compris l'utilisation de certains instruments ou chansons, ou qui restreignent la possibilité de se produire / d'exposer en public ? Si oui, ces restrictions s'appliquent-elles à certaines catégories de la population, par exemple sur le fondement du genre, de l'origine ethnique ou de l'âge ?



11. Merci d'indiquer si des organes ou institutions spécifiques, étatiques ou non étatiques, sont mandatées pour décider de possibles restrictions sur les œuvres (comme les bureaux de censure des films). Si oui, merci de :
 - a) De préciser la composition de ces organes ou institutions, leurs termes de référence et les procédures de nomination à ces organes et institutions ;
 - b) D'indiquer si ces organes ou institutions divulguent de l'information au public, et dans quelle mesure ils sont responsables de leurs décisions et devant qui ;
 - c) D'indiquer s'il existe un mécanisme d'appel, judiciaire, quasi judiciaire ou autre.
 12. Merci d'indiquer quelles sont les possibilités pour les artistes de se produire dans la rue ou d'utiliser des espaces publics tels que les jardins publics pour leurs performances artistiques. Quelles sont les procédures d'autorisation ?
 13. Merci de fournir un court résumé de débats publics ayant eu lieu, le cas échéant, au niveau des organes législatifs ou politiques de décision, au sujet de l'impact des politiques de libre marché sur les libertés artistiques, et/ou sur l'équilibre à atteindre entre mécénat privé et public.
 14. Existe-t-il dans votre pays un conseil des artistes indépendant, représentant les artistes professionnels ? Si oui, l'Etat consulte-t-il le conseil sur les questions touchant au statut de l'artiste ou a-t-il développé des chaînes de communication régulière entre les autorités pertinentes et les organisations indépendantes représentant les artistes (par exemple à travers l'organisation de consultations, compte-rendu, débats publics, etc.) ?
 15. Existe-t-il dans votre pays des organisations étatiques ou des organisations d'artistes établies pour collecter le revenu des créations / performances artistiques pour redistribution aux artistes ? Quels sont, annuellement, les niveaux de rentrée et de sortie d'argent vers et de ces organisations ?
-